

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 1/20

Aluminium-Spray

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Aluminium-Spray

N° de l'article:

5707000

UFI:

QQAQ-JA54-J00X-R1NK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

La peinture

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

ISO OERLIKON AG Schweisstechnik

Hauptstrasse 23

5737 Menziken Switzerland

Téléphone: +41 (0) 62 771 83 05

E-mail: info@iso-oerlikon.ch

Site web: www.iso-oerlikon.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse (STIZ) Tel. 145 / International emergency number: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 2/20

Aluminium-Spray

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02
Flamme



GHS07
Point d'exclamation



GHS08
Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

acétone; reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene; xylene

Consignes en cas de risques physiques	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence Réaction	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/Savon.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 3/20

Aluminium-Spray

Conseils de prudence Réaction

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans les réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

Autres effets néfastes:

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Aucune donnée disponible. Propriétés perturbant le système endocrinien: Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2 Numéro d'index: 606-001-00-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471330-49	acétone Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger EUH066 Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 5 800 mg/kg ETA (dermique) > 15 800 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 76 mg/L	25 - 50 pds %
n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32	xylene Acute Tox. 4 (H312, H332), Aquatic Chronic 3 (H412), Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 3 (H226), STOT RE 2 (H373), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 523 - 4 000 mg/kg ETA (dermique) 12 126 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 29 mg/L Indications diverses: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.	< 25 pds %
n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485395-27	Isobutane Flam. Gas 1 (H220), Press. Gas (Comp.) (H280) Danger Indications diverses: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères. Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3.1). 31.12.2008 FR Journal officiel de l'Union européenne L 353/335 Pour cette substance, selon l'article 23 de la directive 67/548/CEE (voir section 8 of de l'annexe VI de cette directive) (tableau 3.2), l'étiquette peut ne pas être requise. Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.	10 - 25 pds %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 4/20

Aluminium-Spray

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
N°CE: 905-562-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119555267-33	reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene Acute Tox. 4 (H312, H332), Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 3 (H226), STOT RE 2 (H373), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 523 mg/kg ETA (dermique) 12 126 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 27,1 mg/L	< 25 pds %
N°CE: 905-570-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486136-34	Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 Acute Tox. 4 (H312, H332), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 523 mg/kg ETA (dermique) 12 126 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 29,09 mg/L	< 25 pds %
n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119455851-35	Hydrocarbons, C9, aromatics Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H335, H336) Danger EUH066 Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 592 mg/kg ETA (dermique) > 3 160 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 6 193 mg/L Indications diverses: La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310- P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.	2,5 – 25 pds %
n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 Numéro d'index: 601-022-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32	xylene Acute Tox. 4 (H332, H312), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315) Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 4 300 mg/kg ETA (dermique) > 1 700 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 21,7 mg/L Indications diverses: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.	2,5 – 25 pds %
n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1 (H220), Press. Gas (Comp.) (H280) Danger Indications diverses: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.	2,5 – 10 pds %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026


Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 5/20

Aluminium-Spray

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4 Numéro d'index: 601-023-00-4	ethylbenzene Acute Tox. 4 (H332), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 2 (H225), STOT RE 2 (H373)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 500 mg/kg ETA (dermique) 15 400 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 17,6 mg/L	< 10 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion:

Aérosol. N'est pas requis. Ingestion accidentelle: NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Toux, Dyspnée. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Après contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. Après contact avec les yeux: Provoque une irritation des yeux. En cas d'ingestion: n'est pas probable. Ingestion accidentelle: Douleur d'estomac, Nausée, Vomissement, La diarrhée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Sélectionnez les moyens d'extinction en fonction des circonstances et d'autres facteurs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Libère des gaz toxiques tels que le dioxyde de carbone / monoxyde de carbone lorsqu'il est brûlé.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 6/20

Aluminium-Spray

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, les bombes aérosols qui éclatent peuvent voler à grande vitesse. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Si possible sans prendre des risques, arrêter les fuites et collecter le matériau épandu accidentellement. Sinon le faire brûler sous contrôle. Collecter les contenants et les éliminer conformément aux réglementations. Dégagement de: Limitez les quantités plus importantes et pompez-les dans des conteneurs, éliminez les résidus avec un matériau absorbant et éliminez-les conformément aux réglementations. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou tout autre matériau combustible. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Récipient sous pression. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Empêcher l'électricité statique. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 7/20

Aluminium-Spray

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes. Eloigner toute source d'ignition.

matériaux d'emballage:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés.

Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart de: Comburant, Aliments pour humains et animaux.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2B - Emballages pour aérosol et briquets

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU)	acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	① 500 ppm (1 210 mg/m ³)
TRGS 900 (DE)	acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	① 500 ppm (1 200 mg/m ³) ② 1 000 ppm (2 400 mg/m ³) ⑤ AGS, DFG, EU, Y
IOELV (EU)	xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 50 ppm (221 mg/m ³) ② 100 ppm (442 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
TRGS 900 (DE) à partir de 2 oct. 2020	xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 50 ppm (220 mg/m ³) ② 100 ppm (440 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) DFG, EU, H
TRGS 900 (DE)	Isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2	① 1 000 ppm (2 400 mg/m ³) ② 4 000 ppm (9 600 mg/m ³) ⑤ DFG
TRGS 900 (DE) à partir de 30 nov. 2017	Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	① 50 mg/m ³ ② 100 mg/m ³ ⑤ (Kohlenwasserstoffe, aromatisch, C9-C14)
IOELV (EU)	xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 50 ppm (221 mg/m ³) ② 100 ppm (442 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 8/20

Aluminium-Spray

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE) à partir de 2 oct. 2020	xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 50 ppm (220 mg/m ³) ② 100 ppm (440 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) DFG, EU, H
TRGS 900 (DE)	propane n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9	① 1 000 ppm (1 800 mg/m ³) ② 4 000 ppm (7 200 mg/m ³) ⑤ DFG
TRGS 900 (DE) à partir de 1 juil. 2011	ethylbenzene n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	① 20 ppm (88 mg/m ³) ② 40 ppm (176 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) DFG, H, Y, EU
IOELV (EU)	ethylbenzene n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	① 100 ppm (442 mg/m ³) ② 200 ppm (884 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
TRGS 900 (DE) à partir de 1 sept. 2015	White mineral oil (petroleum) n°CAS: 8042-47-5 N°CE: 232-455-8	① 5 mg/m ³ ② 20 mg/m ³ ⑤ (alveolengängige Fraktion) DFG, Y

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
TRGS 903 (DE) à partir de 12 juin 2023	acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	50 mg/L Creatinin	① Aceton ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
TRGS 903 (DE) à partir de 1 nov. 2016	xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	2 000 mg/L	① Methylhippur-(Tolur)-säure (alle Isomere) ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (DE) à partir de 1 juil. 2024	xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	1 800 g	① Methylhippur-(Tolur)-säure (alle Isomere) ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
TRGS 903 (DE) à partir de 1 nov. 2016	xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	2 000 mg/L	① Methylhippur-(Tolur)-säure (alle Isomere) ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (DE) à partir de 1 juil. 2024	xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	1 800 g	① Methylhippur-(Tolur)-säure (alle Isomere) ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
TRGS 903 (DE) à partir de 7 juin 2017	ethylbenzene n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	250 mg/g Creatinin	① Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 9/20

Aluminium-Spray

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	1 210 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	200 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	2 420 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	186 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	62 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	62 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	221 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	65,3 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	442 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	260 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	221 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	65,3 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets locaux
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	442 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	260 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets locaux
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	212 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	125 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	12,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	221 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	65,3 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 10/20

Aluminium-Spray

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	442 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	260 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	221 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	65,3 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets locaux
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	442 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	260 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets locaux
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	212 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	125 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	12,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	221 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	65,3 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	442 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	260 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	221 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	65,3 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets locaux
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	442 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	260 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets locaux
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	212 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	125 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	12,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	150 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 11/20

Aluminium-Spray

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Hydrocarbures, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	32 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Hydrocarbures, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	25 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Hydrocarbures, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	11 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Hydrocarbures, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	11 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	221 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	65,3 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	442 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	260 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	221 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	65,3 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets locaux
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	442 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	260 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets locaux
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	212 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	125 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
xylyène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	12,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	10,6 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	1,06 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	30,04 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 12/20

Aluminium-Spray

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	3,04 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	29,5 mg/kg	① PNEC terre
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	21 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	6,58 mg/L	① PNEC Station d'épuration
xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	12,46 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce
xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	12,46 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer
xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	2,31 mg/kg p.c. /jour	① PNEC terre
xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	0,327 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	0,327 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	6,58 mg/L	① PNEC Station d'épuration
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	12,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	12,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	2,31 mg/kg	① PNEC terre
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9	0,327 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	0,327 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	0,327 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	12,46 mg/kg	① PNEC Eaux, Eau de mer
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	6,58 mg/L	① PNEC Station d'épuration

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 13/20

Aluminium-Spray

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	12,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	2,31 mL/kg	① PNEC terre
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2	0,327 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	6,58 mg/L	① PNEC Station d'épuration
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	12,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	12,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	2,31 mg/kg	① PNEC terre
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux. Assurer une aération suffisante. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Appareil filtrant combiné.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Forme: Aérosol (Liquide)

Couleur: argenté

Odeur: non déterminé

inflammabilité: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 14/20

Aluminium-Spray

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	Aucune donnée disponible		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	1,5 - 10,9 Vol-%		① Propergol ② 2,1-13 Vol-% Acétone
Pression de vapeur	3 hPa	20 °C	
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	0,8648 - 0,8657 g/cm ³		
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible		
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		
Teneur en solvants	664 g/L		② COV, %: 93

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

Comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de brûlure / explosion, de la fumée est générée, ce qui constitue un danger pour la santé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 15/20

Aluminium-Spray

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2
DL50 par voie orale: 5 800 mg/kg (Rat) Base de données des tissus GESTIS
DL50 dermique: >15 800 mg/kg (Lapin) Base de données des tissus GESTIS
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 76 mg/L 4 h (Rat) Base de données des tissus GESTIS
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
DL50 par voie orale: 3 523 - 4 000 mg/kg (Rat, féminin/ masculin) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
DL50 dermique: 12 126 mg/kg (Lapin) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 29 mg/L 4 h (Rat) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2
DL50 par voie orale: 3 523 mg/kg (Rat) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
DL50 dermique: 12 126 mg/kg (Lapin) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 29,09 mg/L (Rat) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5
DL50 par voie orale: 3 592 mg/kg (Rat) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
DL50 dermique: >3 160 mg/kg (Lapin) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >6 193 mg/L 4 h (RAT)
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
DL50 par voie orale: 4 300 mg/kg (Rat) Base de données des tissus GESTIS
DL50 dermique: >1 700 mg/kg (Lapin) Base de données des tissus GESTIS
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 21,7 mg/L 4 h (Rat) Base de données des tissus GESTIS

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 16/20

Aluminium-Spray

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne contient aucune substance pouvant perturber le système endocrinien.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2

CL50: 5 540 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CL50: 11 000 mg/L 4 d (poisson, Alburnus alburnus (ablette)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CL50: 8 800 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

NOEC: 430 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Algue) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

NOEC: 2 212 mg/L 28 d (crustacés, Daphnia pulex (puce d'eau)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7

CL50: 2,6 - 11,23 mg/L 4 d (poisson) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

NOEC: >1,3 mg/L 56 d (poisson) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CE50: 1 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

NOEC: 0,96 mg/L (Daphnia magna (puce d'eau géante), 7 jour(s)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CE50: 2,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9

CL50: 2,6 mg/L 4 d (poisson) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CE50: 1 mg/L (crustacés) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CE50: 1,3 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CL50: >1,3 mg/L

Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2

CL50: 2,6 mg/L 4 d (poisson) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CE50: 1 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CE50: 2,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Algue) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5

CL50: 9,2 mg/L 4 d (poisson) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

NOEC: 1,23 mg/L 28 d (poisson) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CE50: 21,3 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CE50: 2,6 - 2,9 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CL50: 9,2 mg/L

CE50: 3,2 mg/L

xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7

CE50: 1 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CL50: 2,6 - 11,23 mg/L 4 d (poisson) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CE50: 2,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

NOEC: >1,3 mg/L 56 d (poisson) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2

Biodégradation: Oui, rapide

Remarque: 91% 28 jour(s). Quotient DBO5/DCO: 1900mg/g / 2100mg/g.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 17/20

Aluminium-Spray

xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
Biodégradation: Oui, rapide
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9
Biodégradation: non déterminé
Remarque: BSB 57-80 g
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2
Biodégradation: Oui, rapide
Remarque: log Pow: >3
Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5
Biodégradation: Oui, rapide
Remarque: 78%, 28 jour(s)
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
Biodégradation: Oui, rapide

Décomposition abiotique:

Xylène: air, Photodestruction -Il s'oxyde rapidement par une réaction photochimique dans l'air.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2
Log K_{ow}: -0,24
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2
Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9

12.4. Mobilité dans le sol

Xylène: faible mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Aromatische Kohlenwasserstoffe, C8 N°CE: 905-570-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

L'évaluation n'a pas été créée.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance pouvant perturber le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 18/20

Aluminium-Spray

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éviter le rejet dans l'environnement. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives. Stocker séparément emballages et matériaux inflammables.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

16 05 04 *	(16) DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE (05) Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut (04 *) Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
------------	---

*: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement

15 01 11 *	(15) EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS (01) Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) (11 *) Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Remarque:





Récipient sous pression. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas ouvrir les récipients de force. En fonction du matériau, éliminer les récipients entièrement vidés comme déchets combustibles ou comme déchets métalliques.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
14.4. Groupe d'emballage			
		-	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0	Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0	Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959 Quantité limitée (LQ): Siehe SV277 Quantités exceptées (EQ): E0	Dispositions particulières: A145 A167 Quantité limitée (LQ): Y203 Quantités exceptées (EQ): E0

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 19/20

Aluminium-Spray

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Code de classification: 5F Code de restriction en tunnel: (D)	Code de classification: 5F	Numéro EmS: F-D, S-U	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autorisations:

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] . conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Valeurs limites au poste de travail TRGS 900. TRGS 905.

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

- P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Störfallverordnung (12. BImSchV)

pour les substances contenues dans le produit:

Catégories de danger:

- P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.

Classe risque aquatique

WGK:

2 - évidemment dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

REACH: Enregistrement, autorisation d'évaluation et restriction des produits chimiques. WGK - classe de danger pour l'eau. CL50 - concentration létale pour 50% d'une population testée DL50 - Dose létale pour 50% d'une population testée. STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles. vPvB- Très persistant et très bioaccumulable. ECHA - Agence européenne des produits chimiques. Règlement CLP sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 févr. 2026

Date d'édition: 12 févr. 2026

Version: 2



Page 20/20

Aluminium-Spray

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible